Commune de

MARTIGNÉ-FERCHAUD

Département d'Ille-et-Vilaine

Plan Local d'Urbanisme

N° 5. Plan de zonage - Planche A

Échelle : 1/ 5 000
Approbation : 22 octobre 2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 5 mai 2022

L'Atelier d'Y's
36 rue du Trèfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81

N

100 0 100 200 300 400 500
Mètres

Échelle: 1:5 000

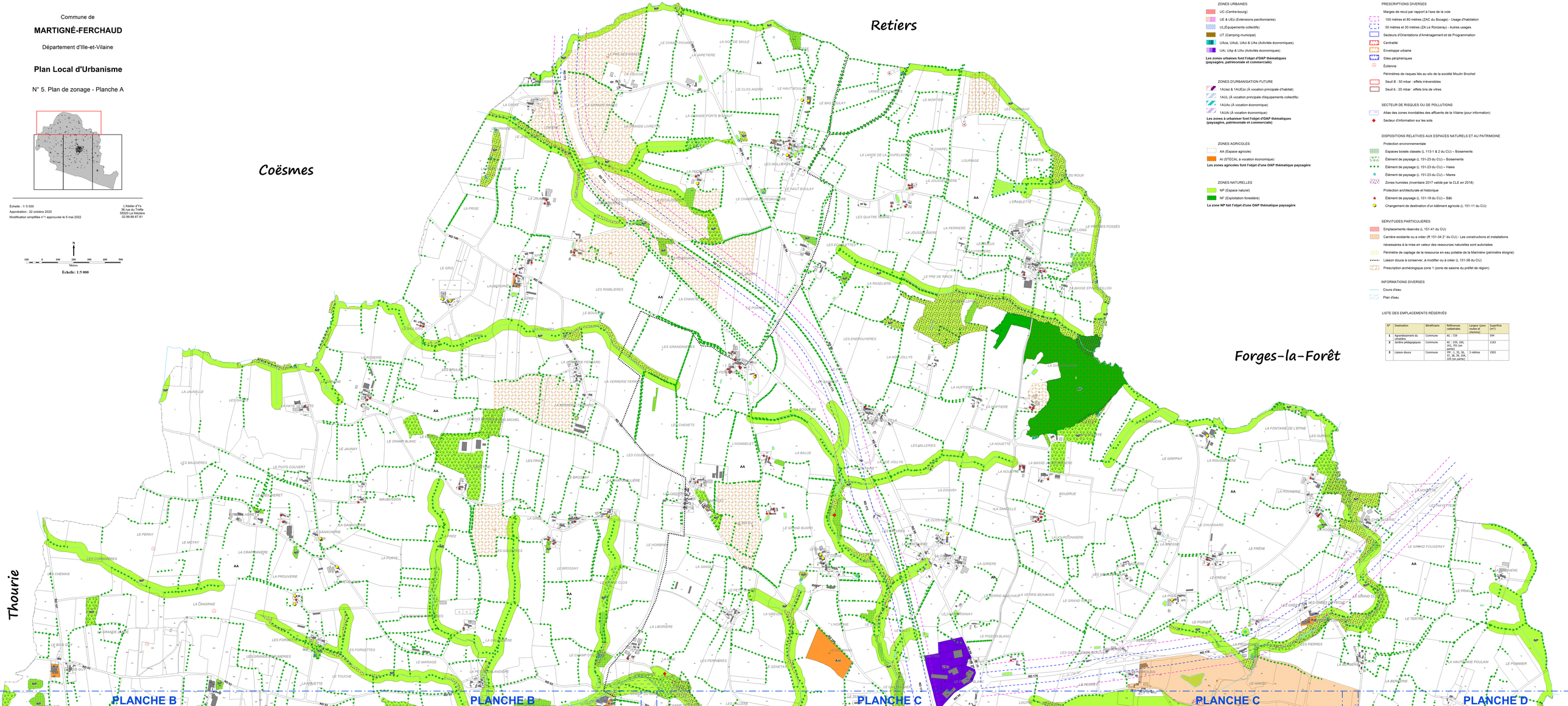

ZONES URBAINES

- UC (Centre-bourg)
- UE & UEz (Extensions pavillonnaires)
- UL(Équipements collectifs)
- UT (Camping municipal)
- UAca, UAcb, UAci & UAs (Activités économiques)
- UAi, UAp & UAx (Activités économiques)

Les zones urbaines font l'objet d'OAP thématiques (paysagère, patrimoniale et commerciale)

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AUez & 1AUEzc (À vocation principale d'habitat)
- 1AUL (À vocation principale d'équipements collectifs)
- 1AUAc (À vocation économique)
- 1AUAi (À vocation économique)

Les zones à urbaniser font l'objet d'OAP thématiques (paysagère, patrimoniale et commerciale)

ZONES AGRICOLES

- AA (Espace agricole)
- AI (STECAL à vocation économique)

Les zones agricoles font l'objet d'une OAP thématique paysagère

ZONES NATURELLES

- NP (Espace naturel)
- NF (Exploitation forestière)

La zone NP fait l'objet d'une OAP thématique paysagère

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- 100 mètres et 80 mètres (ZAC du Bocage) - Usage d'habitation
- 50 mètres et 30 mètres (ZA Le Ronzeray) - Autres usages

Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Centralité
- Enveloppe urbaine
- Sites périphériques
- Éolienne

Périmètres de risques liés au silo de la société Moulin Brochet

- Seuil B : 50 mbar : effets irréversibles
- Seuil b : 20 mbar : effets bris de vitres

SECTEUR DE RISQUES OU DE POLLUTIONS

- Atlas des zones inondables des affluents de la Vilaine (pour information)
- Secteur d'information sur les sols

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnementale

- Espaces boisés classés (L 113-1 & 2 du CU) – Boisements
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Boisements
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Haies
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Mares
- Zones humides (inventaire 2017 validé par la CLE en 2018)

Protection architecturale et historique

- Élément de paysage (L 151-19 du CU) – BâtI
- Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU)

SERVITUDES PARTICULIERES

- Emplacements réservés (L 151-41 du CU)
- Carrière existante ou a créer (R 151-34 2° du CU) - Les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées
- Périmètre de captage de la ressource en eau potable de la Marinière (périmètre éloigné)
- Liaison douce à conserver, à modifier ou à créer (L 151-38 du CU)
- Prescription archéologique zone 1 (zone de saisine du préfet de région)

INFORMATIONS DIVERSES

- Cours d'eau
- Plan d'eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales	Largeur (pour routes et chemins)	Superficie (m²)
1	Agrandissement du cimetière	Commune	AC : 729		594
2	Jardins pédagogiques	Commune	AC : 159, 160, 161, 701 (en partie)		1163
3	Liaison douce	Commune	AC : 33, 34, 37, 38, 39, 104, 105 (en partie)	3 mètres	1503